

Formation à la médiation

Vendredi 19 mai 2017



39, av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tél : +33 (0) 1 44 95 11 40
Fax : +33 (0) 1 44 95 11 49

Médiation
& Arbitrage

Objectifs

- Comprendre le processus de médiation
- L'intégrer dans votre stratégie de gestion des contentieux
- Identifier votre rôle et votre valeur ajoutée en tant juriste d'entreprise

Public

- Directeurs juridiques
- Responsables juridiques

Tarif

600 EUR HT (720 EUR TTC)

Vendredi 19 mai 2017

8 heures

Le CMAP

Créé en 1995 par la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris, en partenariat avec le barreau de Paris, le barreau des hauts de Seine, l'ordre des experts-comptables, le tribunal de commerce de Paris, etc.

Centre agréé, leader de la formation avec plus de 5000 personnes formées.

Le CMAP est le premier centre en France dédié à la résolution des conflits pour les entreprises avec 7000 entreprises clientes et plus de 3500 dossiers gérés depuis sa création.

Animée par :

Christel WILBOIS LAUZERAL, après une double expérience de responsable juridique d'entreprise et d'avocat d'affaires, elle a fondé son cabinet spécialisé en direction juridique externalisée pour les entreprises. En tant que Médiateur agréé du CMAP, elle intervient dans des processus de médiation judiciaires et conventionnels concernant les entreprises. Formatrice au CMAP, elle développe spécifiquement les modules destinés aux prescripteurs et utilisateurs du processus de médiation.



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75



9h00 - 18h00



Introduction :

Mieux connaître le contexte actuel de la pratique de la médiation

A. Mieux connaître le processus de médiation

- Définition - Cadre juridique – Etapes du processus
- La déontologie et l'éthique du médiateur
- Le rôle de chacun des acteurs : l'entreprise, le conseil, le médiateur, le CMAP

B. Les avantages de la médiation

- Pour l'entreprise
- Pour le juriste d'entreprise

C. Le rôle du juriste d'entreprise

- Mode d'emploi : La médiation, pour quels types de dossiers ?
- Etre un acteur de la résolution du litige : apprécier l'opportunité, savoir la préciser, organiser le processus, se préparer avant, pendant.
- Etre un acteur de la prévention : la clause de règlement des différends

Pause déjeuner

D. Mise en pratique

- Cas pratique et mise en situation :
Les participants travaillent en groupe sur un cas de contentieux traité par la médiation.
- Solution du cas et exemple de bonnes pratiques :
Analyse comportementale d'un exemple de médiation sur support audiovisuel commenté par le groupe et le formateur.
Exercice d'auto-évaluation des participants

E. Conclusion



Formation à la médiation

Vendredi 19 mai 2017

Bulletin d'inscription 1/2



Où

Au CMAP - 39, av. Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris

Civilité.....
Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Société.....
Fonction.....
Adresse de facturation.....
.....
Code postal..... Ville.....
Tél..... Fax.....
Courriel.....

Tarifs :
600 € H.T.
(soit 720 € T.T.C.)

Ci-joint
Chèque bancaire
Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande
Armée
IBAN FR 76 3000 4008
1300 0104 6941 451
BIC: BNP AFR PPP GA

J'accepte la diffusion
de mes données
personnelles au groupe
de formation

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à cmap@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise
date et signature

pour le CMAP
date et signature

A retourner au CMAP.
Contact et renseignements
yrenou@cmap.fr
+33 (0)1 44 95 11 40 - www.cmap.fr



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75

Formation à l'arbitrage

Vendredi 19 mai 2017

Bulletin d'inscription 2/2



Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % minimum du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.



Créateur de Solutions

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 31496 75